



Conseil Economique
et Social

Distr.
GENERALE

E/CN.4/1997/NGO/92
1er avril 1997

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-troisième session
Point 9 de l'ordre du jour

ACTION VISANT A ENCOURAGER ET DEVELOPPER DAVANTAGE LE RESPECT
DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES ET, NOTAMMENT,
QUESTIONS DU PROGRAMME ET DES METHODES DE TRAVAIL DE LA COMMISSION

Exposé écrit présenté par la Communauté internationale Baha'ie, organisation
non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial

Le Secrétaire général a reçu l'exposé écrit ci-après, qui est distribué
conformément à la résolution 1296 (XLIV) du Conseil économique et social.

[1er avril 1997]

Décennie des Nations Unies pour l'éducation
dans le domaine des droits de l'homme

1. Les répercussions du progrès scientifique et technique sur toutes les formes d'interaction humaine constituent l'un des faits les plus marquants du XXe siècle. Les moyens modernes de transport et de communication ont réduit les distances et créé un réseau mondial d'échanges commerciaux, de migrations et d'échanges intellectuels et scientifiques qui font qu'aujourd'hui les débats sur l'interdépendance mondiale sont devenus chose courante.
2. En dépit des preuves incontestables de notre interdépendance et des contacts de plus en plus nombreux avec d'autres peuples, les différences de cultures, de langues et de religions sont toujours perçues avec soupçon et hostilité. Même dans les pays où des groupes n'ayant pas la même foi ni la même origine ethnique vivent côte à côte depuis des générations, les anciennes rivalités et les anciens soupçons sont toujours présents, juste sous la surface, prêts à réapparaître avec des conséquences désastreuses pour les droits de l'homme.

3. Pour désarmer ces conflits potentiels et protéger les droits de l'homme, il est indispensable de jeter les bases d'une nouvelle compréhension universelle, c'est-à-dire d'un nouvel ensemble de valeurs qui considère la diversité non comme une menace mais comme l'un des aspects d'une humanité dont nous faisons tous partie. La mise en place d'une telle fondation morale et éthique de ce que certains ont appelé une "culture universelle des droits de l'homme" constitue l'un des aspects les plus importants de l'éducation dans le domaine des droits de l'homme.

4. Pour la Communauté baha'ie, l'entente universelle et, par conséquent, l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, doivent reposer sur la notion spirituelle d'unicité de l'homme, largement confirmée par toutes les sciences. L'anthropologie, la physiologie et la psychologie ne reconnaissent qu'une seule espèce humaine, même si celle-ci présente une infinité de variations. Si nous nous considérons comme les membres interconnectés et interdépendants d'une même famille humaine, il nous sera impossible de violer les droits d'un autre membre de cette famille sans que cela ne nous touche nous aussi.

5. Les violations des droits de l'homme sont parfois le résultat d'une manifestation de loyauté mal dirigée. En appliquant le principe d'unicité de l'humanité, l'éducation dans le domaine des droits de l'homme peut aider à faire prendre conscience du fait que la loyauté à l'égard d'une vaste entité n'est pas nécessairement incompatible avec la loyauté à l'égard d'une petite entité. Nous vivons et nous travaillons dans de nombreuses unités sociales et dans de nombreux environnements institutionnels, souvent imbriqués, qui sont complémentaires et qui, dans de nombreux cas, se soutiennent les uns les autres. Le fait d'aimer son pays n'empêche pas d'aimer sa famille ou sa communauté : au contraire, il se traduit par un plus grand nombre de contacts.

6. Le passage d'une organisation sociale fondée sur le clan à l'Etat nation a créé de nouvelles possibilités d'expression d'humanité car il a élargi le cercle de ceux considérés comme méritant la reconnaissance et le respect. La stabilité d'une organisation sociale, quelle qu'elle soit, implique de respecter les droits de tous, y compris des minorités. Les conflits qui se déroulent actuellement en Afrique et en Europe s'accompagnent de violations flagrantes des droits de l'homme, pour des motifs ethniques ou religieux, qui détruisent les fondations même de la société. Le champ des relations organiques et des interactions n'a cessé de s'élargir, et englobe désormais toute la planète. En apprenant à nos enfants à accepter la diversité et à la considérer comme faisant partie de la condition humaine, ainsi qu'à respecter tous les membres de la grande famille de l'homme et à leur reconnaître l'intégralité de leurs droits fondamentaux, nous apporterons à la civilisation des contributions d'une richesse inimaginable.

7. De ce point de vue, on pourrait considérer l'éducation dans le domaine des droits de l'homme comme un enseignement de base indispensable pour vivre dans le monde d'aujourd'hui. D'après la Commission internationale sur l'éducation pour le XXI^e siècle, apprendre à vivre avec les autres, ce qui implique le respect des droits des autres, constitue l'un des principaux défis que doit relever l'enseignement aujourd'hui. La Commission fait également remarquer que les enfants et les jeunes doivent faire face à des tensions particulières liées au fait qu'ils vivent dans un monde de plus en plus

interdépendant et où les distances sont de plus en plus courtes. On peut notamment citer la tension entre le mondial et le local, c'est-à-dire qu'ils doivent de plus en plus devenir des citoyens du monde sans pour autant perdre leurs racines; la tension entre l'universel et l'individuel, qui tient au fait que la culture tend à se globaliser de plus en plus, mais qu'elle ne l'est pas encore, et la tension entre le spirituel et le matériel. Une éducation dans le domaine des droits de l'homme fondée sur le principe de l'unicité de l'humanité peut donner aux enfants et aux jeunes les outils et l'approche philosophique nécessaires, pour leur permettre de surmonter ces tensions par eux-mêmes.

8. La religion a un rôle important à jouer dans l'éducation dans le domaine des droits de l'homme. Dans son rapport sur la préparation d'un plan d'action pour une décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, le Secrétaire général a noté que la Déclaration et Programme d'action de Vienne indiquaient que "l'éducation devrait favoriser la compréhension, la tolérance, la paix et les relations amicales entre les nations et entre tous les groupes raciaux et religieux" (A/49/261/Add.1 - E/1994/110/Add.1, par. 6). Historiquement, la religion a toujours conditionné les lois et les valeurs sociales qui déterminent la façon dont les individus se comportent les uns à l'égard des autres. Le Secrétaire général a par ailleurs demandé dans son rapport que l'éducation vise "au plein épanouissement de la personnalité humaine et du sens de sa dignité" (par. 15 b)). La religion apprend aux gens ce qu'ils sont et pourquoi ils sont là et leur demande de se transcender et de se mettre au service des autres. "Je t'ai créé noble" dit le Bahá'Allah, "mais tu t'es abaissé". Relève-toi et redeviens ce pour quoi tu as été créé". Les convictions religieuses donnent aux individus le pouvoir de faire face à leurs propres défauts de caractère, d'éliminer tout comportement indésirable et de cultiver des vertus telles que l'honnêteté, la compassion, la confiance et la générosité. Ces qualités spirituelles - qui sont enseignées par toutes les religions - favorisent la noblesse et le respect des droits des autres.

9. La communauté baha'ie mondiale a toujours vigoureusement appuyé les programmes et les activités de l'ONU dans le domaine des droits de l'homme. En 1947, elle a présenté une déclaration sur les obligations et les droits des hommes devant la Commission des droits de l'homme récemment créée. Dès que l'ONU a adopté le 10 décembre comme journée des droits de l'homme, les institutions baha'ies nationales et locales ont commencé à en organiser la célébration. Avec le temps, les Baha'is ont largement diffusé la Déclaration universelle des droits de l'homme dans plusieurs langues. Quand l'ONU a adopté des conventions pour l'application de divers articles de la Déclaration universelle, les communautés baha'ies partout dans le monde les ont diffusées, ont organisé des réunions publiques pour les expliquer et, parfois, ont participé aux efforts de ratification dans leurs pays.

10. La Communauté internationale baha'ie a invité l'ensemble des 174 conseils nationaux baha'is à soutenir la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme.

11. Enfin, il importe de ne pas oublier que l'évolution des attitudes et des valeurs une fois que celles-ci sont formées est toujours un processus difficile et progressif. Par conséquent, les efforts en faveur de l'éducation

dans le domaine des droits de l'homme devraient être axés en priorité sur les enfants et les jeunes, qui en sont encore au stade de la formation des valeurs qui détermineront leur mode de vie. C'est en instillant chez nos enfants le respect d'eux-mêmes et des autres, la reconnaissance de l'unicité de l'humanité, la reconnaissance de l'unité sous ses différentes formes et un sens d'appartenance à une communauté mondiale que l'on contribuera le mieux à améliorer la protection des droits de l'homme à l'avenir.
